



ARRETE N° 137-2023
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Route de Champeillant

Du 27 au 28 juin 2023 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : Démolition de maison

A R R E T E :

Article 1er : Du 27 au 28 juin 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant Route de Champeillant, sera interdite.

Article 2 : L'entreprise Lacroix NRJ TP -1330 Rte de la Plage - 74500 Saint-Paul-en-Chablais, sera tenu de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Lacroix NRJ TP
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- M. le Chef du Groupement du Chablais du S.D.I.S
- CCEPVA

Féternes, le 26/06/2023

Cyprien Tournier
4ème Adjoint en charge de la voirie

